

En mai 2020 se créait, au sein de l'association islamiste Alliance citoyenne, le collectif « les Hijabeuses ». Des jeunes femmes musulmanes officiellement désireuses d'avoir le droit de taper dans un ballon. Le véritable but, non voilé lui, est d'obliger la Fédération française de football à revenir sur son interdiction du port du hijab pendant les compétitions officielles. Cet automne, un nouvel acte judiciaire doit se jouer devant le Conseil d'État. Exposé des enjeux avec Annie Sugier et Linda Weil-Curiel, respectivement présidente et secrétaire générale de la Ligue du droit international des femmes (LDIF), et M^e Frédéric Thiriez, avocat mais aussi ancien président de la Ligue de football professionnel, qui défend la position de la FFF et de la LDIF devant le Conseil d'État.

CHARLIE HEBDO : Parlons de ce qui va se jouer bientôt au Conseil d'État avec l'affaire des Hijabeuses.

Annie Sugier : Je voudrais d'abord dire que la Fédération française de football est vraiment l'institution la plus claire sur le sujet. Si ce bastion tombe, c'est-à-dire si le Conseil d'État ne confirme pas la légitimité de la FFF dans l'affaire des Hijabeuses, ce sera une catastrophe. Au contraire, si le Conseil d'État confirme que l'article premier du règlement de la FFF, qui fait référence à la règle 50.2 de la charte olympique, est bien légitime, alors on pourra continuer notre combat contre l'ingérence du religieux dans le sport. Cette règle 50.2, que l'on retrouve également dans le règlement de la Fédération internationale de football, est fondamentale. Elle dit : « *Aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement olympique.* » Cette règle est un outil plus puissant que la laïcité dite à la française, dans la mesure où elle s'applique aussi bien à l'encadrement qu'aux pratiquants, quel que soit leur sexe, et dans tous les lieux où on pratique le sport. Et elle a une valeur internationale.

Linda Weil-Curiel : Elle exprime le caractère universel du sport. Rien ne doit distinguer les sportifs qui concourent. Sinon, on ne voit vraiment pas pour quelle raison les chrétiens n'en feraient pas autant, et ne coudraient pas une énorme croix sur leur maillot pour bien montrer à quelle foi ils appartiennent... Si ce genre d'exigence était venu du Zimbabwe, le CIO n'aurait jamais cédé. Mais l'Iran ou l'Arabie saoudite, c'est autre chose...
A. S. : Dès les JO de 1996 à Atlanta, l'Iran exigeait que la portedrapeau, Lida Fariman, soit voilée de la tête aux pieds. Et le CIO a cédé. Ce qui a dû au passage bien arranger Nike et consorts, qui profitent du marché énorme – 500 milliards par an – de ce qu'on appelle la « mode modeste »...

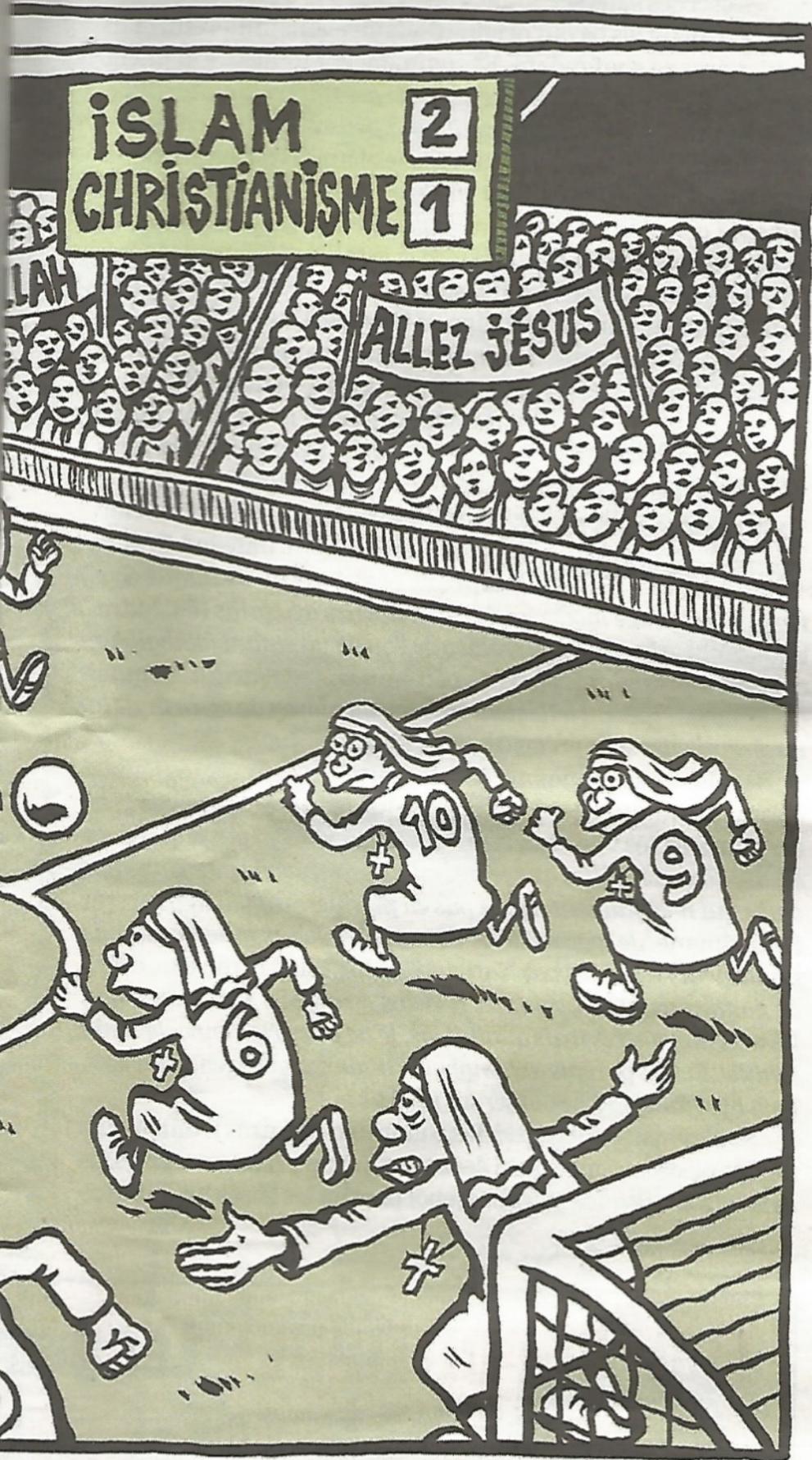
Frédéric Thiriez : Je rejoins entièrement Annie et Linda : c'est un débat qui va bien au-delà de la question de la laïcité. C'est la question de l'universalité du sport. Dans le sport, on est tous absolument égaux et il n'y a aucune distinction entre les hommes, les femmes, les Blancs, les Noirs, les juifs, les cathos. C'est un principe différent du principe de laïcité, qui est traduit effectivement dans les textes fondamentaux, dans l'article 50.2 de la charte olympique, mais aussi dans les statuts de la Fifa. Seulement voilà, depuis une vingtaine d'années, aussi bien le CIO que la Fifa, sous la pression des monarchies du Golfe et de l'Iran, ont lâché sur ce principe. Et beaucoup de



fédérations internationales ont suivi, en admettant le port du voile. La France reste une espèce d'îlot, de village d'Astérix qui s'accroche à ce principe. Donc, ça va se jouer devant le Conseil d'État – pas du tout à notre initiative, d'ailleurs, puisque c'est Alliance citoyenne qui a mené les hostilités contre la FFF, aux côtés de la Ligue des droits de l'homme, d'ailleurs, ce qui me choque personnellement... En termes juridiques, toute la question est : est-ce que le Conseil d'État va accepter de légitimer l'interdiction du voile au nom d'un principe de droit international privé ? C'est pas gagné... Du point de vue du calendrier, je n'ai pas encore de date d'audience, je pense que ce sera à l'automne.

Quand elles s'adressent aux médias, les Hijabeuses jouent les victimes et disent qu'elles veulent juste jouer au football...

A. S. : Eh bien, qu'elles y jouent, personne ne les en empêche ! Alliance citoyenne, l'association qui soutient – ou qui est derrière, pour être plus juste – les Hijabeuses, a bien d'autres objectifs que de permettre à des jeunes femmes de jouer au foot. Quand on regarde son site, on voit que ses campagnes tournent autour de cinq axes stratégiques : les actions syndicales, les



procédures juridiques, les alliances avec d'autres associations aux objectifs similaires, les liens avec des chercheurs – de Sciences Po Grenoble ou Lyon, par exemple –, et les opérations médiatiques. Il y a un article très intéressant à son sujet dans *Le Parisien* du 10 mai 2022. Il y est écrit qu'Alliance citoyenne, créée en 2012, rémunère huit salariés grâce à des financements privés, mais aussi publics, depuis 2014 : la Fondation Abbé Pierre lui a versé plus de 150 000 € pour sa lutte contre le mal-logement, le milliardaire américain George Soros a apporté la même manne à travers sa fondation Open Society dans le cadre d'un programme égalité et antidiscrimination... Mais le plus grave, c'est que l'Union européenne lui a également versé autour de 90 000 €. À la limite, moi, les gens qui ont des convictions et qui développent une stratégie pour les faire aboutir, je n'ai rien contre. Ce qui me gêne, c'est quand les pouvoirs publics et le monde du sport, qui a entre autres fonctions celle de défendre ses valeurs, ne sont pas fichus de réagir. Pire, vont dans son sens.

Des exemples ?

A. S. : Tu as madame Roxana Maracineanu, ministre des Sports du gouvernement Castex, auditionnée en 2020 par la commis-

sion d'enquête du Sénat sur le rôle des pouvoirs publics face à la radicalisation, qui vient dire : « *Le sport que je défends est un sport inclusif où tout le monde arrive comme il est.* » Et qui écrit, en introduction du guide de la laïcité de son ministère publié en 2019 : « *Expression du fait religieux et laïcité ne sont pas, en soi, incompatibles dans le champ du sport...* » Tu as l'Ufolep [Union française des œuvres laïques d'éducation physique], chargée notamment de la formation pour l'éducation physique et le sport, qui fait un guide sur la laïcité et le sport, dans lequel on trouve une « règle des 4 R », l'un des R étant « être raisonnablement accommodant » – donc, il faut des accommodements raisonnables... Comment veux-tu que les malheureux à qui l'on demande d'être des vigiles sur la radicalisation ou le prosélytisme sachent ce qu'ils doivent faire, quand au plus haut niveau de l'État et parmi les formateurs il y a un tel dévoiement de la conception de la laïcité et des valeurs du sport ? Alors que c'est simple : depuis 2021, les fédérations sportives, pour être agréées par l'État, doivent signer un « contrat d'engagement républicain ». Il suffit d'y faire figurer une référence à la règle 50.2. On a un outil.

Cela dit, la Fifa aussi l'a dans ses statuts, la règle 50.2. Ça ne l'empêche pas de se torcher avec.

A. S. : Sauf qu'ils ne l'ont pas supprimée. Parce que quand un homme ne respecte pas la règle, c'est grave, mais quand c'est une femme, c'est autre chose : il faut tenir compte de ses « besoins spécifiques ». Regarde les nouveaux textes de l'Unesco, du Conseil de l'Europe, qui appellent à tenir compte des « spécificités culturelles pour les femmes et les filles afin qu'elles aient des possibilités inclusives » et qui valident les signes religieux comme « bonne pratique »... Prends les joueurs de l'équipe de foot d'Arabie saoudite, de celle d'Iran : normalement, en vertu du Coran, on ne devrait pas voir leurs genoux. Or ils portent des shorts comme tous les autres joueurs. Comme disait Simone de Beauvoir, l'universel, c'est l'homme, le particulier, c'est nous.

Rien ne doit distinguer les sportifs qui concourent

C'est aussi conforme à cette nouvelle doxa en vogue chez certaines féministes, qui consiste à dire que les femmes sont une minorité, au même titre que les handicapés, les LGBT, les peuples autochtones, etc. Elles ne sont plus la moitié de l'humanité, mais une minorité parmi d'autres.

L. W.-C. : Prends la règle 50.1 des statuts de la Fifa, il y a également l'interdiction de manifester son appartenance syndicale. As-tu jamais entendu la CFDT ou la CGT s'en plaindre et demander son annulation ? On va nous dire : c'est toujours contre l'islam, vous stigmatisez cette religion, c'est de l'islamophobie. Mais il y a d'autres exclusions, et elles ne causent aucun problème à personne ! Est-ce qu'on suspend le match à l'heure de la prière ? Non.

F. T. : Moi, je redoute un terrible retour en arrière. Quand je pense à toutes ces sportives de haut niveau, notamment d'Afrique du Nord, algériennes, marocaines, tunisiennes, qui luttèrent pour l'égalité hommes-femmes et contre le port du voile dans les années 1980-1990... Si aujourd'hui on donne raison aux Hijabeuses, quel désaveu pour ces femmes qui se sont battues pour leur liberté et l'égalité des droits ! Ce serait une honte vis-à-vis d'elles.

A. S. : Il faut savoir pourquoi on se bat. Eux, ils savent. Ils ont une vision de la société qui est une vision ségrégationniste. Ils considèrent que la femme doit rester à l'intérieur. Et si elle sort, elle doit être invisible. Nous, nous voulons une société mixte et égalitaire. Si on ne sait pas qu'on se bat pour ça, effectivement, on a perdu. Le sport est le phénomène culturel le plus populaire au monde.

Propos recueillis par Gérard Biard